

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt , le huit décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 50
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2020

OBJET :

**Convention de transfert de la compétence Transport entre la Région et la
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance - Avenant n° 2**

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Mélodie GAILLARD , M. Thierry PLETAN , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Bernard LONG, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, M. Hervé COMBE procuration à M. Gérald CHENAVER

Absent(s) :

M. Claude NEBON, M. Denis DUGELAY, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Denis DUGELAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ont signé en février 2018 une convention listant les services de transport transférés à la Communauté d'Agglomération, fixant les modalités de transfert et les conditions de financement des transports réguliers et scolaires internes au ressort territorial de la Communauté d'Agglomération, et définissant le montant de la compensation financière annuelle à reverser par la Région.

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions dans lesquelles l'assiette du versement transport est prise en compte dans l'évaluation financière des charges et recettes transférées et notamment l'affectation du produit de ce versement transport à des opérations liées à la mobilité, contractuellement définies entre la Région et la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé d'intégrer et d'arrêter par voie d'avenant n°2 ces éléments modificatifs.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunies le 26 novembre 2020 :

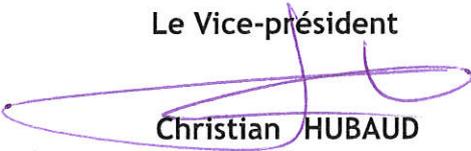
Article 1 : d'accepter les termes du projet d'avenant n°2 à la convention de transfert des services de transport public entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance tel que présenté ci-avant et annexé à la présente ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à ladite convention avec le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

Le Vice-président


Christian HUBAUD

Transmis en Préfecture le : 16 DEC. 2020
Affiché ou publié le : 16 DEC. 2020

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Communauté d'Agglomération
GAP · TALLARD · DURANCE



**Avenant n°2 à la convention relative aux modalités du
transfert de la compétence transport entre la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté
d'Agglomération Gap-Tallard-Durance**

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille Cedex 20, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional n° du

Ci-après dénommée « la Région »

ET

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, dont le siège est situé Campus des 3 fontaines - 2 ancienne route de Veynes, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, Président du Conseil communautaire, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° du

Ci-après dénommé « la Communauté d'Agglomération »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ont signé en février 2018 une convention listant les services transférés à la Communauté d'Agglomération, fixant les modalités de transfert et définissant les conditions de financement des transports réguliers et scolaires internes au ressort territorial de la Communauté d'Agglomération, et définissant le montant de la compensation financière annuelle.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions dans lesquelles l'assiette du versement transport est prise en compte dans l'évaluation financières des charges et recettes transférées.

Article 2 : Modification des articles 3.4 à 3.6

Les articles 3.4 à 3.6 sont modifiés comme suit :

3.4 Prise en compte de modification de l'assiette du versement transport

La Communauté d'agglomération dispose d'un délai de 12 ans à compter de sa création pour harmoniser le taux de son versement transport sur son ressort territorial. Conformément à l'article 18 de la Loi NOTRe qui vient modifier l'article L 3111-5 du code des transports, les sommes collectées par la Communauté d'agglomération peuvent venir en déduction de la compensation financière que la Région versera, jusqu'à couvrir le montant des charges des lignes régulières transférées. La prise en compte du versement transport ne pourra en aucun cas être supérieure à ce montant

Les parties s'accordent à ce que le produit dynamique du versement transport soit affecté à des opérations liées à la mobilité contractuellement définies entre la Région et la Communauté d'Agglomération.

Il est également précisé qu'en cas de litige, une procédure d'arbitrage par le Préfet est mise en œuvre, conformément aux articles L.3111-5 et L.3111-8, alinéa 2 du code des transports.

3.5 Calcul de la dotation de compensation

La méthode de calcul ci-après détermine le montant de la compensation que la Région doit verser à la Communauté d'Agglomération hors dispositions spécifiques que les collectivités souhaiteraient mettre en œuvre :

Charges nettes + Ressources humaines et charges indirectes

Le montant de la dotation de compensation annuelle que la Région devra verser à la Communauté d'agglomération s'élève à 1 232 000 €.

3.6 Modalités de versement de la compensation

Le versement intervient en deux fois, avant le 31 mars de l'année en cours, puis avant le 30 septembre.

Article 3 : Prise d'effet

Le présent avenant est valable à compter du 1er septembre 2020 sans limitation de durée.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Marseille, le

Le Président de
la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président de la Communauté
d'Agglomération
Gap-Tallard-Durance

Renaud MUSELIER

